Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Demande d'examen cas par cas dans le cadre d'une demande d'autorisation de défrichement concernant deux espaces boisés situés dans le périmètre de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Bois de Haye (54)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : SEBL

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Jérôme BARRIER

RCS / SIRET : 353 801 082 00035 | Forme juridique : SEM

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
47 : Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols. b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	Demande d'examen au cas par cas dans le cadre d'une demande de défrichement ciblée sur deux parcelles pour une surface inférieure à 25 ha. LA PRESENTE DEMANDE PORTE SUR UNE SURFACE BOISEE DE 7900 m² La surface cumulée des demandes de défrichements (2019, 2020, 2021) sera de 19,3547 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'objectif de la Communauté de Communes Terres Touloises (CC2T) est de réhabiliter la Zone d'Activité Economique, afin de permettre le développement des entreprises déjà présentes et la venue de nouvelles entreprises souhaitant s'installer sur le territoire. Ce développement est permis par le maillage des voies et des réseaux existants, et il est autorisé par le PLU communal (zone dans son ensemble classée UX au PLU).
Ce développement nécessite le défrichement des surfaces boisées entourant les plateformes et bâtiments existants, dont la plupart ont été construits au moment du développement de la base OTAN.
9,08 ha ont été défrichés en 2019 et 2020, dont 3,78 ha n'étaient pas soumis à autorisation de défrichement.
La présente demande concerne une surface de 7900 m², répondant à un besoin urgent de préparation de parcelles en vue de l'installation de deux entreprises.

Il relève de la responsabilité des entreprises déjà présentes sur la zone ou souhaitant s'y installer de faire en temps utile les demandes d'autorisation rendues nécessaires selon les caractéristiques de leur propre projet (déclaration préalable avant travaux, demande de permis de construire, demandes relatives à la législation ICPE...).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Tel que convenu avec l'Etat lors de la cession de la ZAE, l'objectif est de permettre le développement d'entreprises déjà présentes ou l'implantation de nouvelles entreprises dans la ZAE, réaménagée avec voies et réseaux remis en conformité et en état.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans le cadre de cette demande, il s'agit de travaux de déboisement.

Les travaux d'aménagements et de construction des entreprises ne font pas l'objet de cette demande.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation des entreprises ne fait pas l'objet de cette demande.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a déjà fait l'objet de 2 autorisations de défrichement au titre du Code forestier : la première par Arrêté préfectoral n° 2019/DDT/AFC/539 du 13/09/2019 pour une surface de 4,9127 ha ; la seconde par Arrêté préfectoral n°2020/DDT/AFC/490 du 29/10/2020 pour une surface de 0,3920 ha.
Le projet a également fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre du Code de l'environnement, avec une décision du 22/07/2019 de non-soumission à évaluation environnementale. Suite à des échanges en 2021, il a été convenu que le projet d'aménagement dans sa globalité fera l'objet d'une étude d'impact.
Le projet fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation de défrichement au titre du Code forestier en 2021.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Nécessité de défricher à court terme une surface boisée soumise à demande d'autorisation de défrichement.	7 900 m² 2 secteurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Bois de Haye
secteur de Velaine en Haye (54 840)
Rues des Aubépines, des Marronniers , des Douglas, Route Henry

Coordonnées géographiques[1] Long. 48°70'10"94 Lat. 06°05'50"33

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. __°__'__"__ Lat. __°__'__"__
Point d'arrivée : Long. __°__'__"__ Lat. __°__'__"__
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui [X] Non [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui [ ] Non [X]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La zone d'activité économiques existe depuis la fermeture de la base OTAN en 1967-1968 ; elle a été gérée par l'ONF à la demande de l'Etat jusqu'en septembre 2016.
Son périmètre a été arrêté de manière à ce que la ZAE soit en dehors du périmètre de la forêt de protection "forêt de Haye". C'est à l'intérieur du périmètre de la ZAE qu'est prévue l'extension des surfaces bâties.

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La zone se situe en partie en ZNIEFF de type II (Plateau de Haye et Bois l'Evêque, 410030457).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Du fait des différentes installations qui se sont succédées sur la ZAE (base OTAN, ICPE) En 2015, la ZAE de Haye a fait l'objet d'une étude historique et de vulnérabilité, réalisée par ICF Environnement pour le compte du Ministère des finances et des comptes publics. Suite à l'acquisition des terrains de la ZAE, l'EPFL a souhaité approfondir ses connaissances par la réalisation d'études historiques et documentaires complémentaires que peuvent être mises à disposition sur simple demande.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	Le projet s'inscrit en partie dans le périmètre de protection éloigné des captages de Bellefontaine et à ce titre l'avis d'un hydrogéologue agréé a été rendu en 2019 pour la première phase de défrichement. L'ARS Grand Est a été contactée et précise par mail du 26/03/2021 : "Au vu des nouvelles parcelles concernées par le défrichement qui représentent une très faible superficie de l'aire d'alimentation des captages de la ville de Champigneulles, un nouvel avis d'hydrogéologue agréé ne sera pas nécessaire."
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La ZAE n'est pas située dans un site Natura 2000. Un site Natura 2000 est situé à environ 5 km au Sud de la zone d'étude. Il s'agit du site Natura 2000 de la Directive Habitat : « FR4100178 - Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche »
D'un site classé ?	☒	☐	Le périmètre de la ZAE a été volontairement délimité par les services de l'Etat pour être exclu du périmètre de la forêt de protection "Forêt de Haye".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le bois coupé sera valorisé en bois énergie.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	cf. étude faune flore jointe
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	cf étude faune flore page 6

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Oui mais dans un espace déjà classé UX dans les documents d'urbanisme, dédié au développement économique.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Installations classées (ICPE) situées dans la ZAE, sans classement SEVESO
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Circulation d'engins de débardage pendant les travaux (septembre/octobre).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Bruit pendant les travaux de déboisement (tronçonneuses)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Oui pour le paysage interne à la ZAE constituant une enclave au sein de la forêt de Haye. Un aménagement paysager est en cours d'élaboration à l'échelle de la ZAE.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Secteur situé en dehors de la forêt domaniale et de la forêt communale exploitées par l'ONF

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet pourraient être cumulées avec les incidences induites par les projets individuels des entreprises présentes sur la zone, et qui relèvent de leur responsabilité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures d'évitement des impacts et de respect règlementaire des individus d'espèces protégées
- Défrichement en septembre, octobre, novembre, hors période de reproduction de la faune (avifaune et mammifères) et hors période d'hivernage des chiroptères (période de forte vulnérabilité)
- abattage des arbres marqués (arbres à cavités) après visite à l'endoscope (dans la mesure du possible) qui permet de s'assurer de l'absence d'occupation lors de l'abattage et qui évite ainsi une mortalité directe,

Mesures de réduction des impacts pour les espèces
- les arbres comportant des cavités ne pouvant pas être contrôlées avant abattage en raison de leur hauteur devront être abattus sur des arbres de l'étage inférieur qui amortiront leur chute (limitation des chocs). Ils ne seront pas débités le jour même, afin de permettre un contrôle visuel ou une fuite des animaux.

Mesures de compensation des impacts : Reboisement sur d'autres secteurs du territoire de la communauté de communes ; trame verte composée de 3,16 ha de boisements conservés et 1,38 ha de plantations.

Le bureau d'études déjà chargé de l'étude faune flore suit la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction d'impacts sur la faune et la flore au moment des défrichements. Une étude d'impact sera réalisée en 2021/2022 sur la globalité du projet. (Mesures développées en annexe)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La Zone d'Activité Economique est située dans un périmètre déjà aménagé. Aucune étude faune flore n'ayant été encore menée sur la zone, l'EPFL avait mandaté la réalisation d'une étude faune flore sur toute l'année 2019 avec diagnostic, définition des enjeux, identification des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (en annexe).

Les conclusions de l'étude faune flore permettent de mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction adaptées à chaque parcelle boisée selon les enjeux qui y seront identifiés. La mise en œuvre de ces mesures sera suivie par un cabinet spécialisé. De plus, une étude complémentaire sur les trames thermophiles a été menée en 2021 afin de s'assurer de l'impact et des mesures à une échelle plus fine, et une étude d'impact globale va être menée. La recherche de surfaces de reboisement compensatoire à l'extérieur de la ZAE est en cours, en lien avec les communes, l'ONF et la DDT54.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Diagnostic environnemental 4 saisons
Annexe 7 : Préconisations environnementales
Annexe 8 : Arrêtés d'autorisation de défrichement
Annexe 9 : Avis de l'hydrogéologue agréé

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à METZ le, 31 AOUT 2021

Signature

Pour SEBL Grand Est
Jérôme BARRIER
Directeur Général

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus